

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.183**

**Fonds concours solidarité : attributions 2025 et précisions apportées au dispositif**

**LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.09.183**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**FONDS CONCOURS SOLIDARITÉ : ATTRIBUTIONS 2025 ET PRÉCISIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux :[90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Egalité territoriale

ODD 17 : Partenariats

Par délibération n°246 du 8 décembre 2022, GrandAngoulême a créé un fonds de concours Solidarité :

- limité aux communes ne bénéficiant pas de la part variable de la dotation de solidarité communautaire (DSC), soit 28 communes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, TroisPalis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan ;
- réservé aux projets qui ne peuvent pas émerger à d'autres fonds de concours de GrandAngoulême (le fonds de concours Solidarité ne pas être utilisé comme un complément à un autre dispositif) ;
- ouvert à tous les projets en investissement (hors travaux sur immeubles de rapport), y compris les frais d'études qui ont vocation à être inclus dans le coût d'acquisition ou de réalisation d'une immobilisation engagés durant la phase d'acquisition ou de production de l'équipement (*délibération n° 2025.05.088*) ;
- pour des projets communaux en lien avec le projet d'agglomération « GrandAngoulême 2030 ».

Sont exclus :

- Frais d'études préliminaires visant à examiner la faisabilité d'un projet d'investissement en vue d'aider la collectivité à prendre une décision de gestion,
- Travaux sur immeubles de rapport (un immeuble de rapport étant un bâtiment ayant vocation à générer des revenus locatifs réguliers provenant de la location de plusieurs logements).

Pour rappel,

- le dispositif « fonds de concours Solidarité » est limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 €. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la commune à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante ;
- le montant du fonds de concours est limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus ;
- en cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFiP) ;
- date limite de dépôt de demande fixée au plus tard au 31 mai de chaque année par voie dématérialisée à la direction coopération internationale, contractualisations, cofinancements communaux ou par voie postale.

Le dossier de demande doit comporter :

- le formulaire de demande présentant le projet,
- la délibération du conseil municipal faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême),
- les devis.

Pour information, bilan des 2 années précédentes :

**En 2023 : attribution de 149 961,45 € de fonds de concours Solidarité pour 27 projets sur 28 communes bénéficiaires, dont :**

- ✓ 18 projets axés sur « Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes »,
- ✓ 9 projets axés sur « Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques ».
  - o 5 projets à 10 000 € (sur 2 ans),
  - o 15 projets à 5 000 € (sur 1 an),
  - o 7 projets en dessous de 5 000 € (sur 1 an),
    - financement de projets en seul co-financeur (17 non cofinancés), et en partenariat avec d'autres cofinanceurs (10 projets cofinancés).

**En 2024 : attribution de 132 551,76 € de fonds de concours Solidarité pour 22 projets sur 28 communes bénéficiaires**, dont :

- ✓ 16 projets axés sur « Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes »,
- ✓ 6 projets axés sur « Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques ».
  - 6 projets à 10 000 € (sur 2 ans),
  - 13 projets à 5 000 € (sur 1 an),
  - 3 projets en dessous de 5 000 € (sur 1 an),
    - financement de projets en seul co-financeur (14 non cofinancés), et en partenariat avec d'autres cofinanceurs (8 projets cofinancés).

## **1/ Attributions 2025**

Au regard des critères d'intervention, 6 communes bénéficiaires de 10 000 € chacune en 2024 sont hors attributions pour 2025 : Balzac, Claix, Jauldes, Linars, St-Saturnin, Trois-Palis.

**Pour 2025**, GrandAngoulême a reçu et instruit **17 demandes** sur 22 communes (pas de projet au 31 mai 2025 pour les communes de Dirac, Sers, Sireuil, Voeuil et Giget, Vouzan) représentant **130 426,99 € de fonds de concours Solidarité**.

Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexé.

Au vu des crédits inscrits 2025, soit 177 102 € et sur proposition du comité technique du 30 juin 2025, les demandes déposées au 31 mai 2025, d'un montant total de travaux d'investissement de 1 284 322,20 € HT, peuvent être toutes prises en compte sur l'exercice 2025.

- ✓ *12 projets axés sur « Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes »,*
- ✓ *5 projets axés sur « Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques ».*
  - 9 projets à 10 000 € (sur 2 ans)
  - 1 projet en dessous de 10 000 € (sur 2 ans),
  - 5 projets à 5 000 € (sur 1 an),
  - 2 projets en dessous de 5 000 € (sur 1 an),
    - financement de projets en seul co-financeur (9 non cofinancés), et en partenariat avec d'autres cofinanceurs (8 projets cofinancés).

## **2/ 2<sup>ème</sup> dépôt ouvert en 2025**

Pour les communes de Dirac, Sers, Sireuil, Voeuil et Giget, Vouzan qui n'ont pas pu déposer une demande à la date fixée dans le règlement, à savoir le 31 mai, il est proposé une seconde date de dépôt 2025 pour leurs projets, à savoir le **17 octobre 2025** pour une attribution en conseil communautaire du 18 décembre 2025, dans la limite de l'enveloppe disponible.

### **3/ Avenant à la convention 2023 Asnières sur Nouère**

Par délibération n°2023.07.153 en date du 4 juillet 2023, il a été attribué à la commune d'Asnières sur Nouère un fonds de concours Solidarité de 5 000 € pour un projet de signalétique des commerces, du patrimoine historique, culturel, sportif et des bâtiments publics.

Les travaux de mise en place de la signalétique ayant pris du retard, et au vu de l'article 4 qui précise qu' « *En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque* », Mme le Maire sollicite un délai supplémentaire de six mois jusqu'au 4 janvier 2026 pour déposer les justificatifs pour le versement du fonds de concours Solidarité 2023 sous forme d'un **avenant à la convention attributive du 4 juillet 2023 signée avec la commune d'Asnières sur Nouère**.

### **4/ Modification de la convention d'attribution**

Les articles 4 et 5 de la convention apparaissent contradictoires, à savoir :

- l'article 4 indique « *En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque* »,
- l'article 5 indique que « *La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au complet paiement par GrandAngoulême du fonds de concours prévus dans le cadre des présentes* », sans précision de durée ou de délai.

En conséquence, il est proposé de rédiger l'article 4 comme suit : « **En cas de non production des justificatifs dans un délai de 2 ans à la date de signature de la convention permettant le versement, l'aide sera réputée caduque.** »

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les attributions du fonds de concours Solidarité 2025 aux 17 communes précisées dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de 130 426,99 € ;

**D'AUTORISER** une seconde date de dépôt, avant le 17 octobre 2025 pour les communes de Dirac, Sers, Sireuil, Voeuil et Giget, Vouzan en vue du conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention attributive du 4 juillet 2023 signée avec la commune d'Asnières sur Nouère, ayant pour objet de reporter le dépôt des justificatifs au plus tard le 4 janvier 2026 pour le versement du fonds de concours Solidarité 2023.

**D'APPROUVER** la modification de l'article 4 la convention type attributive d'un fonds de concours;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents et actes afférents à cette décision.

<b>Pour</b> : 74 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0 <b>Non votant</b> : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

## FONDS CONCOURS SOLIDARITE ATTRIBUTIONS 2025

*Limité aux communes ne bénéficiant pas de la part variable de DSC liée aux centralités, soit actuellement 28 communes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Tuvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Tuvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan*

N°	Commune	Nature des travaux	Axes Projet Agglo	Montant Travaux HT	Plan Financement Prévisionnel	FdCS 2025 proposé	% FdCS	FdCS 2024 attribué
<b>17 projets sur 28 communes éligibles :</b> - hors Balzac, Claix, Jauldes, Linars, St-Saturnin (VA)*, Trois-Palis : communes bénéficiaires de 10 000 € en 2024 - hors Dirac (GVD)*, Sers, Sireuil (VA)*, Voeuil et Giget, Vouzan : communes n'ayant pas de projet déposé au 31 mai 2025 <b>* Communes inscrites au dispositif de l'Etat "Villages d'avenir (VA)" et "Grand Village pour Demain (GVD)"</b>								81 077,50 €
1	Asnières-sur-Nouère	Création d'un espace de fraîcheur dans l'ensemble scolaire (climatisation restaurant scolaire)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	11 277,06 €	<b>GrandAngoulême 5 000 €</b> Autofinancement 6 277,06 € (55,66%)	5 000,00 €	44,34%	4 242,50 €
2	Bouëx (VA)*	Réfection toiture mairie	Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques	15 209,65 €	<b>GrandAngoulême 4 562,90 €</b> DETR attribuée 6 083,86 € (39,46%) Autofinancement 4 562,89 € (30,27%)	4 562,90 €	30,27%	0,00 €
3	Dignac (VA)*	Ecole : renouvellement matériel restaurant scolaire et mobilier classes primaires	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	30 539,52 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> Autofinancement 20 539,52 € (67,26%)	10 000,00 €	32,74%	5 000,00 €
4	Fleac	Réfection toiture Salle des fêtes	Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques	87 021,20 €	<b>GrandAngoulême 5 000 €</b> DETR attribuée 30 457,42 € (35%) CD16 - SILE en cours 24 500 € (28,15%) Autofinancement 27 063,78 € (31,10%)	5 000,00 €	5,75%	5 000,00 €
5	Garat	Vidéoprotection	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	69 930,70 €	<b>GrandAngoulême 5 000 €</b> FIPDR en cours 34 965,35€ (50%) Autofinancement 29 965,35 € (42,85%)	5 000,00 €	7,15%	5 000,00 €
6	Magnac sur Tuvre	Voirie : réfection trottoirs et aménagement sécuritaire (Rues Jean Jaurès et Pasteur)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	114 789,00 €	<b>GrandAngoulême 5 000 €</b> Autofinancement 109 789 € (95,60%)	5 000,00 €	4,40%	5 000,00 €
7	Marsac	Réfection toiture Ecole	Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques	49 097,65 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> Autofinancement 39 097,65 € (79,6%)	10 000,00 €	20,40%	5 000,00 €
8	Mornac	Aires de jeux : remplacement structures et sol	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	26 195,00 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> CD16 - SILE 5 239 € (20%) Autofinancement 10 956 € (41,82%)	10 000,00 €	38,18%	0,00 €
9	Mouthiers-sur-Boème (VA)*	Groupe scolaire maternelle/élémentaire : rénovation énergétique	Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques	281 265,00 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> Fonds Vert en cours 120 000 € (43%) CEE en cours 9 953 € (3,5%) Autofinancement 141 312 € (50%)	10 000,00 €	3,50%	5 000,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

10	Nersac	Restaurant scolaire : rénovation énergétique	Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques	338 590,89 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> DSIL en cours 114 811,92 € (34%) Emprunt 113 778,97 € (34%) Autofinancement 100 000 € (29%)	10 000,00 €	3,00%	0,00 €	
11	Plassac-Rouffiac	Aménagement 2 cimetières	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	15 427,18 €	<b>GrandAngoulême 7 713,59 €</b> Autofinancement 7 713,59 € (50%)	7 713,59 €	50,00%	0,00 €	
12	Puymoyen	Voirie : aménagement sécuritaire (Rue des Ecoles)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	77 232,10 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> CD16 - Amendes Police en cours 16 000 € (20,72%) Autofinancement 51 232,10 € (66,33%)	10 000,00 €	12,95%	5 000,00 €	
13	Saint-Michel	Mobilier urbain (corbeilles de propreté, bancs publics)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	6 301,00 €	<b>GrandAngoulême 3 150,50 €</b> Autofinancement 3 150,50 € (50%)	3 150,50 €	50,00%	2 231,76 €	
14	Torsac	Réfection voirie ( La Borde, route de la Charreau, La Petite Andôle)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	80 834,50 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> Autofinancement 70 834,50 € (87,63%)	10 000,00 €	12,37%	0,00 €	
15	Touvre	Réfection voirie (rue du Moulin du Pontil, Rue du Stade)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	35 792,10 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> Autofinancement 25 792,10 € (72,06%)	10 000,00 €	27,94%	5 000,00 €	
16	Vindelle	Travaux Ecole (PAC, isolation intérieure/extérieure, sanitaires)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	13 919,65 €	<b>GrandAngoulême 10 000 €</b> Fonds vert 36 377,79 € (50%) Autofinancement 26 377,79 € (36,26%)	10 000,00 €	13,74%	5 000,00 €	
17	Voulgézac	Réfection Voirie (Route de Nanteuillet)	Un territoire qui répond aux besoins de tous ses habitants et de toutes ses communes	30 900,00 €	<b>GrandAngoulême 5 000 €</b> Autofinancement 25 900 € (83,82%)	5 000,00 €	16,18%	0,00 €	
				1 284 322,20 €	<b>Enveloppe 2025 = 177 102 €</b>	130 426,99 €	21,94%	132 551,76 €	



## **Convention attributive d'un Fonds de concours Solidarité**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est à Angoulême – 25 boulevard Besson Bey, représentée par son Président ou son représentant, autorisé par délibération n° 2024.09.141 en date du 19 septembre 2024, d'une part,

ET

La Commune de....., dont le siège se situe : Mairie - ....., représentée par son Maire ou son représentant, autorisé par délibération en date du ....., d'autre part,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment le VI de l'article L.5216-5 ;*

*Vu la délibération de GrandAngoulême n° 2022.12.246 en date du 8 décembre 2022 approuvant la création d'un Fonds de concours Solidarité,*

*Vu la délibération de GrandAngoulême n° 2023.12.264 du 13 décembre 2023 approuvant la modification du règlement du Fonds de Concours Solidarité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la date unique de dépôt des dossiers,*

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Le Fonds de concours Solidarité a pour objectif d'être un outil d'appui aux Communes, en lien dans la mesure du possible avec le projet d'agglomération.

Il est limité aux Communes ne bénéficiant pas de la part variable de Dotation de Solidarité Communautaire liée aux centralités, réservé aux projets ne pouvant pas émarger à d'autres fonds de concours de GrandAngoulême, ouvert à tous les projets d'investissements , y compris les frais d'études qui ont vocation à être inclus dans le coût d'acquisition ou de réalisation d'une immobilisation engagés durant la phase d'acquisition ou de production de l'équipement (*délibération n° 2025.05.088*).

**Sont exclus :**

- Frais d'études préliminaires visant à examiner la faisabilité d'un projet d'investissement en vue d'aider la collectivité à prendre une décision de gestion,
- Travaux sur immeubles de rapport (un immeuble de rapport étant un bâtiment ayant vocation à générer des revenus locatifs réguliers provenant de la location de plusieurs logements).

La Commune a sollicité GrandAngoulême pour le versement d'un fonds d'aide pour la réalisation de l'opération suivante : .....

GrandAngoulême souhaite accorder à la Commune ..... un fonds de concours afin de réaliser ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune ..... sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du versement d'un fonds de concours par GrandAngoulême en faveur de la Commune ..... pour l'opération suivante :  
.....

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de ..... € HT conformément au dossier présenté par la Commune ..... et réceptionné le .....

Les travaux et dépenses d'investissement concernés, objet du fonds de concours, sont les suivants :

- .....
- .....
- .....

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune.

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant	Pourcentage projet global
Coût total éligible de l'opération		
Fonds Concours GrandAngoulême		
Autres financements		
Autofinancement de la commune		
Total plan de financement		100%

Ainsi et sachant que :

- Le montant prévisionnel total des travaux est évalué à la somme de ..... € HT
- Le montant de la participation de la commune au projet est de ..... €

Le montant du fonds de concours versé par GrandAngoulême au titre des présentes est fixé à (en lettre) ..... Euros (..... €), soit .. % du montant total de l'opération (le montant du fonds de concours est limité à 50% du reste à charge pour la Commune dans la limite du plafond de 5 000 €, ou 10 000 € si la Commune s'est engagée à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante).

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé, le versement du fonds de concours correspondrait au taux en % mentionné ci-dessus, appliqué sur la part des dépenses éligibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

A toutes fins utiles, il est rappelé les dispositions de l'article L 1111-10 III du CGCT qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à cette opération.

#### ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours en une fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel.

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution à la date de signature de la convention permettant le versement, l'aide sera réputée caduque.

#### ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au complet paiement par GrandAngoulême du fonds de concours prévus dans le cadre des présentes.

#### ARTICLE 6 – ABANDON OU MODIFICATION DE PROJET

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer GrandAngoulême sans délai par écrit.

Dans le cas de l'abandon du projet avant tout commencement d'exécution, la présente convention sera caduque, aucun fonds de concours ne sera versé. Il ne pourra pas non plus être réaffecté à une autre opération.

En cas d'abandon du projet après le commencement d'exécution des présentes, la Commune s'engage à rembourser à GrandAngoulême l'ensemble des sommes qui auraient été versées au titre de la présente convention.

En cas de modification substantielle du projet, seul le Conseil communautaire pourra statuer sur le maintien ou le remboursement des sommes versées par GrandAngoulême au titre du fonds de concours, objet de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS

GrandAngoulême vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle prévue pour l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

#### ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Afin d'informer la population des missions de GrandAngoulême et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau ou sur tout support de communication lié au projet (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...), la participation de GrandAngoulême, et ce dès notification de l'attribution du fonds de concours et dès le début des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Sur ces supports, devront figurer la mention « *Projet cofinancé par GrandAngoulême* » et le logo de GrandAngoulême.

Pour la bonne réalisation de cette clause, le logo de GrandAngoulême est téléchargeable via le lien [Logo GrandAngoulême – GrandAngoulême \(grandangouleme.fr\)](http://Logo GrandAngoulême – GrandAngoulême (grandangouleme.fr))

#### ARTICLE 9 – RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation deviendra effective un mois après l'envoi, par la partie lésée, d'une lettre en recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Les sommes qui auraient versées en vertu des présentes feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Angoulême, le

Commune

GrandAngoulême

Maire

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président



## **Convention attributive d'un Fonds de concours Solidarité Avenant n° 1**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est à Angoulême – 25 boulevard Besson Bey, représentée par son Président ou son représentant, autorisé par délibération n° ..... en date du 30 septembre 2025, d'une part,

ET

La Commune d'Asnières sur Nouère, dont le siège se situe : Mairie – 1661 route de Rodin-16290 Asnières sur Nouère, représentée par son Maire ou son représentant, autorisé par délibération en date du 15 mai 2023, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment le VI de l'article L.5216-5

Vu la convention du 4 juillet 2023 concernant le versement par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême d'un fonds de concours Solidarité à la commune d'Asnières sur Nouère pour les travaux de Signalétique de commerces, du patrimoine historique, culturel, sportif et des bâtiments publics.

### **PREAMBULE**

Par convention du 4 juillet 2023, GrandAngoulême a accepté d'attribuer à la Commune d'Asnières sur Nouère un fonds de concours Solidarité d'un montant maximal de 5 000 € pour le financement des travaux de Signalétique de commerces, du patrimoine historique, culturel, sportif et des bâtiments publics.

Cette convention était applicable de la date de sa signature à la date de réception de l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public sans pouvoir dépasser le 4 juillet 2025.

Or, à ce jour, les travaux ne sont pas terminés. Ils doivent être achevés dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Afin de tenir compte du délai de transmission par la Commune de l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, il convient de prolonger la durée de la convention initiale de six mois, soit jusqu'au 4 janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025  
Publication : 07/10/2025

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 de la convention du 4 juillet 2023 par les dispositions suivantes :

#### **« ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

*GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours en une fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel.*

*En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de **deux ans et demi** (au lieu de deux ans) après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque. »*

La convention est applicable de la date de signature à la date de réception de l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public sans pouvoir dépasser le 4 janvier 2026.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres clauses de la convention du 4 juillet 2023 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Angoulême, le .....

Chantal DOYEN-MORANGE

Michel ANDRIEUX

Maire d'Asnières sur Nouère

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président